

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	12

L'an deux mille seize
le : douze avril
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 avril 2016

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mmes MEUNIER Christine, LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, M. PINAULT Michel, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : MM. MICHENET Gilles, DAUNAY Michel, NOTAMY Patrick, Mme QUELET Cécile, excusés.
(M. PINAULT Michel a voté pour le compte de M. DAUNAY Michel qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1-120416 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2015 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2015 présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2015 de :

- investissement : 54.629,35 €
- fonctionnement : 170.038,62 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2015 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2-120416 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2015 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2015 qui fait ressortir un

résultat de :

- **fonctionnement** : excédent cumulé de 170.038,62 €

- **investissement** : excédent cumulé de 54.629,35 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2015 du budget principal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2015,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal principal pour l'exercice 2015 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2015 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 3-120416 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en **2015**, selon :

- Taxe d'Habitation :	22,23 %
- Foncier Bâti :	25,93 %
- Foncier Non Bâti :	46,17 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2016** (12 pour, 0 contre et 0 abstention), selon :

- Taxe d'Habitation :	22,23 %
- Foncier Bâti :	25,93 %
- Foncier Non Bâti :	46,17 %

Le produit fiscal attendu est de 511.119 €

DÉLIBÉRATION N° 4-120416 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS :

Madame le Maire présente un budget global de subventions aux organismes privés de **13.023,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions allouées selon les répartitions suivantes :

AAPP l'Ablette (Ecole de Pêche)	150
AAPP l'Ablette	265
ADMR	434
AFORPROBA CFA BTP Blois	140
A.S SAP Pompiers Mennetou	100
Amis de la Danse	150
Amis de l'Ecole Jules Ferry	150

CFA MFEO 37	50
Chambre des Métiers 41	120
Comité Fêtes Châtres	450
Secours Pop Français	75
Coop Scolaire Châtres/Cher	1800
Union Musicale (Ecole de Musique)	1300
Elan Solognot	150
FNACA cant. Mennetou/Cher	50
Com.Foire aux And. Mennetou	100
Ass. Les Amis sont la Clé	150
M.N.T.	70
Mission Locale de Romorantin	75
Planning Familial	50
Prév. Routière 41	85
Ass. Rest. du Cœur 41	75
SAN DO KAI M. Ch. Maray	180
Souv. Français Mennetou	50
Société de chasse Châtres-sur-Cher	50
UNRPA (section de Châtres/Cher)	350
Club de Marche « Les Pouss'Cailloux »	150
USCCLM section Badminton	150
USCCLM section Football	1150
USCCLM section Football (école)	534
USC section Gym Plaisir	200
USC section Tennis	500
USC section Voile	1270
Union Musicale	1600
USEP	850

TOTAL : **13.023,00 €**

DÉLIBÉRATION N° 5-120416 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2016 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement :	1.152.433,00 €
- section d'Investissement :	133.613,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget communal principal pour 2016, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	170.038 €
Chapitre 013 – atténuation de charges :	13.000 €
Chapitre 70 – produits des services :	40.050 €
Chapitre 73 – contributions directes :	542.935 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	332.230 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	49.500 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	4.680 €
POUR UN TOTAL DE :	1.152.433 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	280.165 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	446.777 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	28.127 €
Chapitre 023 – virt à la section d'investissement :	28.039 €

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	201.321 €
Chapitre 66 – charges financières :	21.586 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	400 €
Chapitre 014 – atténuations de produits :	146.018 €
POUR UN TOTAL DE :	1.152.433 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 001 – excédent reporté :	54.629 €
Chapitre 021 – virt de la section de fonctionnement	28.039 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	44.545 €
Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	6.400 €
POUR UN TOTAL DE :	133.613 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	5.319 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	81.589 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	1.469 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	45.236 €
POUR UN TOTAL DE :	133.613 €

DÉLIBÉRATION N° 6-120416 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2015 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2015 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2015 de :

- fonctionnement : 18.072,54 €

- investissement : 10.692,49 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune pour l'exercice 2015 établi par M. le receveur municipal.

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois prévoit la création d'un centre de santé communautaire qui permettrait de salarier des médecins. L'employeur serait la CCRM qui en contrepartie, encaisserait les recettes issues des consultations. Ce dispositif peut être multi-polaire. Ainsi, outre la ville de Romorantin-Lanthenay, la MSP de Châtres pourrait en bénéficier.

DÉLIBÉRATION N° 7-120416 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2015 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2015 du budget annexe « Maison de Santé » qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 18.072,54 €

- investissement : excédent cumulé de 10.692,49 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et

soumet le Compte Administratif 2015 du budget annexe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2015,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget annexe pour l'exercice 2015 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2015 du budget annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION N° 8-120416 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2015 du budget annexe « Maison de Santé » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement :	35.072,00 €
- section d'Investissement :	10.692,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour 2016, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	18.072 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	17.000 €
POUR UN TOTAL DE :	35.072 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	13.150 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	10.262 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	5.000 €
Chapitre 66 – charges financières :	5.103 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	1.557 €
POUR UN TOTAL DE :	35.072 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 001 – solde reporté :	10.692 €
POUR UN TOTAL DE :	10.692 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	500 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	3.537 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	6.655 €
POUR UN TOTAL DE :	10.692 €

DÉLIBÉRATION N° 9-120416 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2016 : RECRUTEMENT ET SALAIRE DE LA GARDIENNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2016, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier du 10 mai au 04 septembre 2016 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,
- de fixer sa rémunération selon : échelle 3, échelon 9, Indice Brut 364, Indice Majoré 338,
- de lui attribuer un régime indemnitaire : Indemnité Administrative de Technicité - IAT (dont le montant est fixé sur la base d'un montant annuel de référence, indexé sur l'indice 100 et assorti d'un coefficient de 1 à 8), et Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures - IEMP (dont le montant est fixé sur la base d'un montant annuel de référence, indexé sur l'indice 100 et assorti d'un coefficient de 1 à 3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces propositions.

La commission « camping » propose un nouveau profil qui correspondrait aux attentes de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 10-120416 :

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR, AU SERVICE TECHNIQUE :

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et ses décrets d'application,

Considérant que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, que l'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie, en encadrant le jeune et en lui donnant les moyens de se former,

Considérant que ce dispositif, qui se décline sous la forme d'un **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**, contrat de droit privé, pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois, et dont la rémunération est au moins égale au SMIC, prévoit l'attribution d'une **aide de l'Etat** (75% du SMIC brut) versée mensuellement, ainsi qu'une **exonération de charges patronales** dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales,

Considérant que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi en cours arrive à échéance le 12 octobre 2016,

Madame le Maire propose de recruter un autre jeune dans le cadre de ce dispositif, au service technique (bâtiment et espaces verts), avant l'échéance du contrat d'avenir en cours pour pallier le besoin saisonnier, à compter du 17 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, (10 voix pour, 2 abstentions et 0 contre) :

- **décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir », au service technique (missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts), pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois, rémunéré au SMIC, à compter du 17 mai 2016.**
- **autorise Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer toutes pièces se rapportant au dossier.**

Le point n° 11 «SIDELC : signature d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux Rue du 11 Novembre 1918, et d'une convention de modalités de règlement », est ajourné.

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant :

DÉLIBÉRATION N° 12-120416 :

**MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE LOCATION AVEC UNE DIÉTÉTICIENNE 4 ½ JOURNÉES
PAR MOIS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de location d'un cabinet à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, 4 demies-journées par mois, présentée par une diététicienne,

Madame le Maire soumet un projet de contrat de location, au tarif de 10 € le m², soit 23 € par mois, plus les charges, soit un forfait de 10 € par mois, à compter du 1^{er} mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :

- émet un avis favorable à la demande de location d'un cabinet à la Maison de Santé Pluridisciplinaire 4 demies-journées par mois, émise par la diététicienne,
- et autorise Madame le Maire à signer le contrat ci-annexé.

INFORMATIONS :

- **Commission des travaux :** une réunion est programmée pour le 17 mai.

La séance est levée à 21h15.